

MAIRIE  
DE  
**COGGIA**



20160



Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE MUNICIPAL N°71/2022****Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de COGGIA le vendredi 12 août 2022 dans le cadre de la manifestation : « marché des producteurs »**

Le maire de la commune de COGGIA,  
Vu le code général des collectivités territoriales;  
Vu le code de la route (Lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation et notamment les articles de R441-1 à R441-9;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 première à huitième partie);  
Vu le code pénal;  
Vu l'avis du commandant de gendarmerie;  
Considérant que l'intérêt de la sécurité l'exige et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la traversée de l'agglomération de COGGIA;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits de 16H00 à 00H00 à tous les véhicules à l'exception des véhicules d'urgence et de secours du croisement du hameau CRUCCIATE à l'entrée de la place de l'église Saint Sauveur.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules devront rouler au pas sur la portion de la D56 à partir de la fontaine d'AQUABONA et jusqu'à la sortie du hameau CRUCCIATE en direction de CERASA.

**ARTICLE 3 :** Des parkings seront mis à disposition.

**ARTICLE 4 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en rigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico et Monsieur le Maire de COGGIA sont chargés de faire respecter le présent arrêté.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.**

**Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**



Fait à COGGIA le 11 Août 2022  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
François COGGIA